

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_1862
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

VIDE-GRENIER DE L'APEL SAINTE MARIE EQUEURDEVILLE - RUE JEANNE D'ARC - 50120

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande de la direction Enfance Education Réussite Educative de CEC pour le compte de l'APEL Sainte Marie Equeurdreville en date du 03/04/2024,
CONSIDÉRANT l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation,

ARRÊTE LE DIMANCHE 02 JUIN 2024 (de 7h à 18h)

ARTICLE 1 – RUE JEANNE D'ARC (voir plan)

Autorise l'occupation du domaine public par l'APEL Sainte Marie Equeurdreville pour l'organisation d'un vide-greniers.

L'accès et le stationnement de tous véhicules est interdit et réservé aux organisateurs du vide-greniers (sauf véhicules de secours et de police).

La portion de rue concernée par l'occupation sera fermée et sécurisée.

Plan vigipirate : Des véhicules anti-bélier devront être placés de part et d'autre de la rue afin d'en bloquer efficacement le passage. Les conducteurs (avec permis de conduire) devront rester à proximité des véhicules afin de pouvoir libérer immédiatement la circulation, en cas d'urgence.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

En cas d'urgence (secours et police), la rue devra immédiatement être libérée.

Après la manifestation, les organisateurs devront procéder au nettoyage des lieux. Un temps supplémentaire d'une heure est accordé pour effectuer le nettoyage.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par l'APEL Sainte Marie Equeurdreville. Le demandeur est responsable des opérations. Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint,

Publié le 17/05/2024



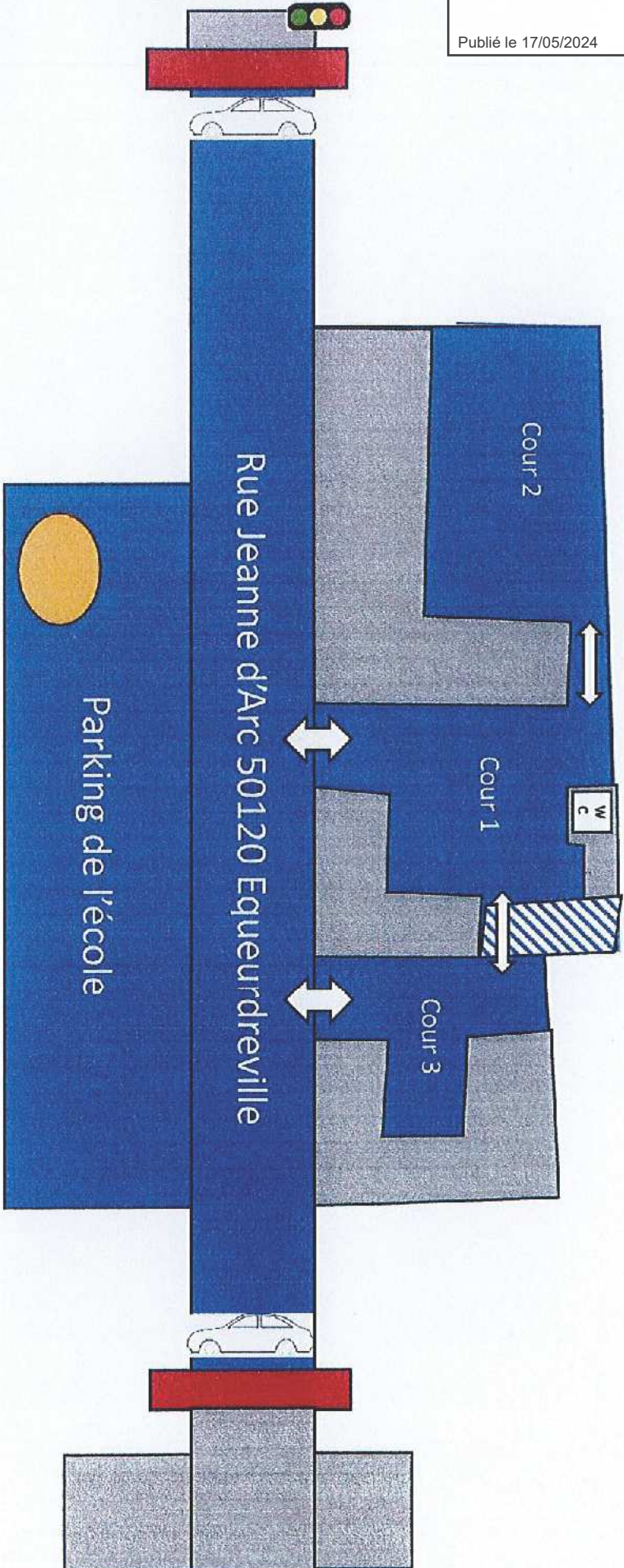
Pierre-François Lejeune

Signé électroniquement par : Pierre-Francois LEJEUNE

Date de signature : 15/05/2024

Qualité : Elu Administration générale, Commerces, Sécurité et tranquillité publique

AN du Vide-grenier



Légende

- Vide-grenier
- Préau ouvert
- Bâtiments fermés
- Barrières / limites du vide-grenier
- Espace restauration
- Toilettes
- Sens de circulation
- Véhicule anti-intrusion et garde-barrières